

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 01 AVRIL 2021**

Nombre de membres

afférents au conseil municipal : 14

en exercice : 14

qui ont pris part au vote : 14

Date de convocation : 25/03/2021

Date d'affichage : 02/04/2021

L'an deux mil-vingt-un, le premier avril, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick DECAMP, Maire,

- Etaient présents : Mme Annick DECAMP, Mrs Jean-Louis COVET, Didier BRULHARD, Olivier BARRE, Rachid DAHCHOUR, Mathieu LAGET, Jean-Jacques LENAERT, Vincent MALAVIALLE, Patrice OUACHEE et Vincent VANDEPUTTE, Mmes Delphine FOUBERT, Jacqueline LUCAS, Dominique MARTIS et Valérie PALAMINI

Absent excusé : M. Patrice OUACHEE

M. Vincent MALAVIALLE a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

A l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 18 février 2021 a été validé.

**DELIBERATION N°2021-07 : CONTRAT AGENT TECHNIQUE A RENOUELER**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 4°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le commun employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement, Considérant que le cocontractant remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret n°88-145 du 15 février 1988, dont l'aptitude physique attestée par certificat médical.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement à compter du 14 avril 2021, d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet 35/35<sup>ème</sup>.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire concernant le recrutement d'un agent contractuel,

**DELIBERATION N°2021-08 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : COMPTE PRINCIPAL**

Après examen de concordance de la balance des comptes de la Trésorerie et du Compte Administratif de la commune présenté par Monsieur Jean-Louis COVET,

**Le Conseil Municipal** réuni délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Annick DECAMP, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives du même exercice, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Lui donne acte de la présentation du compte, lequel peut se résumer ainsi :

## Fonctionnement

Recettes : 519 124.65 €

Dépenses : 278 580.39 €

**Excédent : 240 544.26 €**

## Investissement

Recettes : 1 155 368.68 €

Dépenses : 561 262.09 €

**Excédent : 594 106.59 €**

### DELIBERATION N°2021-09 : FIXATION DU TAUX DES TAXES COMMUNALES :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Concernant le département de l'Oise, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 21,54%.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local. Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à **47.94 %**, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit **26,40 %** et du taux 2020 du département, soit **21,54 %**.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir **38,41 %**.

Le taux de la CFE est voté par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (20.79%) après le passage en FPU en 2019.

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Vu** le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 289 316 € ;

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,**

**le conseil municipal** à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition (communaux) par rapport à 2020 et de les appliquer ainsi sur 2021 soit :

- **Taxe sur le foncier bâti (TFB)** ..... **47.94 %**
- **Taxe sur le foncier non-bâti (TFNB)** ..... **38,41 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

### DELIBERATION N°2021-10 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX ORGANISMES

Comme chaque année, le conseil municipal octroie des subventions de fonctionnement aux organismes privés tels que les associations. Comme l'année dernière, il vous est proposé de verser les mêmes subventions aux associations.

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**DECIDE** d'octroyer des subventions, après reçu les rapports d'activité, qui seront planifiées au budget primitif de la commune pour 2021 telles que suit :

- ADAPEI ..... 40,00€
- Association Vie Libre ..... 40,00€
- Sapeurs-Pompiers d'Estrées saint Denis ..... 40,00€
- Secours Catholique ..... 200,00€

- Cannelle Périscolaire ..... 3 000,00€

### **DELIBERATION N°2021-11 : APPEL A PROJET « ECOLE NUMERIQUE »**

La Région Hauts-de-France a proposé dans son plan de relance, aux collectivités, d'inscrire un projet qui permet d'équiper les écoles primaires d'outils numériques pour l'enseignement.

En accord avec les enseignants et l'inspecteur d'Académie, la commune présente un projet. Le coût de l'équipement pour deux classes s'élève à 7 025.10 € HT finançables à 70 % et un complément de formation pour les utilisateurs d'un montant de 3 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** de déposer un dossier à la Région Hauts-de-France

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

### **DELIBERATION N°2021-12 : PROPOSITION D'ADHESION AU SEZEO : ECLAIRAGE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise par fusion du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du syndicat intercommunal « Force Énergies »,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 31 janvier 2018,

Madame le Maire expose que dans le cadre du transfert de compétence, les installations d'éclairage public restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SEZEO pour lui permettre d'exercer la compétence transférée,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières inscrites dans le règlement de service, selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Madame le Maire demande aux membres de bien vouloir délibérer sur le transfert de la compétence éclairage public (maintenance et travaux) au SEZEO.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**TRANSFERT** au SEZEO la compétence éclairage public (maintenance et travaux) à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**S'ENGAGE** à inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SEZEO,

**AUTORISE** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence éclairage public au SEZEO,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

### **DELIBERATION N°2021-16 : TRAVAUX ELIGIBLES AU PLAN DE RELANCE DE LA REGION HAUTS DE FRANCE**

Madame le Maire présente au Conseil, le plan de relance de la Région Hauts de France et propose d'inscrire des travaux d'embellissement du cœur de bourg, à savoir sur l'Eglise et des travaux sur l'entrée d'un bâtiment communal. Ces travaux sont nécessaires pour conserver l'Eglise en bon état et restaurer l'entrée principale d'un bâtiment.

Des devis ont été retenus, de la société SASU XXL pour un montant de 1 874.00 € HT et de la SARL Horcholle pour un montant de 55 870.54 € HT.

Le Plan de financement est le suivant :

Montant HT des travaux :	57 744.54 €
Subvention Conseil Régional (30%) :	17 323.36 €

Fonds propres de la commune (70%)	40 421.18 €
TVA :	11 548.91 €
<b>Montant TTC des travaux</b>	<b>69 293.45 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTÉ** le projet de travaux

**AUTORISE** Madame le Maire à présenter les dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le registre est signé par les membres présents.  
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

## Séance du Conseil Municipal du 1 avril 2021

### Délibérations :

- Délibération n°2021-07 : contrat agent technique à renouveler
- Délibération n°2021-08 : compte administratif 2020 : compte principal
- Délibération n°2021-09 : fixation du taux des 3 taxes et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) :
- Délibération n°2021-10 : subventions de fonctionnement 2021 aux organismes
- Délibération n°2021-11 : appel à projet « école numérique »
- Délibération n°2021-12 : proposition d'adhésion au SEZEO : éclairage public

### Signatures des membres du Conseil Municipal :

<b>Jean-Louis COVET</b>		<b>Jean-Jacques LENAERT</b>	
<b>Didier BRULHARD</b>		<b>Jacqueline LUCAS</b>	
<b>Olivier BARRE</b>		<b>Vincent MALAVIALLE</b>	
<b>Rachid DAHCHOUR</b>		<b>Dominique MARTIS</b>	
<b>Annick DECAMP</b>		<b>Patrice OUACHEE</b>	Absent excusé
<b>Delphine FOUBERT</b>		<b>Valérie PALAMINI</b>	
<b>Mathieu LAGET</b>		<b>Alexandre VANDEPUTTE</b>	